



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des
Territoires du Rhône

Lyon, le 11 JUIN 2015

Affaire suivie par : Maire-Joëlle NOCERA
Service territorial sud
Pôle Bruit
Tél. : 04 78 44 98 04
Télécopie : 04 78 44 01 36
Courriel : marie-joelle.nocera@rhone.gouv.fr



Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône

à

Madame le Maire, Monsieur le Maire

OBJET : *Classement sonore des lignes du tramway du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon*

P. J. : *Projet d'arrêté préfectoral
liste des arrêtés du 2 juillet 2009 portant classement de la ligne Rhônexpress (annexe 1)
tableaux du classement sonore des lignes de Tramway (annexe 2)
cartographie du nouveau classement (annexe 3)
copie de l'arrêté du 23 juillet 2013 relatif aux modalités de classement des infrastructures terrestres*

Conformément à l'article L571-10 du code de l'environnement, vous trouverez ci-joint le projet d'arrêté préfectoral concernant le classement sonore des lignes du tramway et de la ligne Rhônexpress du département du Rhône.

Les infrastructures concernées par ce classement sont les lignes de transport en commun en site propre de plus de 100 rames par jour.

Ce classement tient compte également de l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996, relatif aux modalités de classement des infrastructures terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par bruit.

Cet arrêté vous est soumis dans le cadre de la consultation des maires des communes concernées par ce classement, avant d'être publié dans sa version définitive. Pour tenir compte de la période d'été, la durée de cette consultation a été portée à quatre mois au lieu de trois soit du :

15 juin au 15 octobre 2015

Les explications et documents utiles à cette consultation notamment la cartographie du nouveau classement, sont consultables sur le site des services de l'État dans le Rhône à l'adresse suivante :


<http://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Bruit/Classement-sonore-des-voies>

Conformément à l'article R 571-39 du Code de l'Environnement, je vous invite à me faire part de votre avis, au plus tard le **15 octobre 2015**.

– soit par courrier à l'adresse suivante : Direction Départementale des Territoires – Pôle Bruit 39 avenue de Verdun 69 440 MORNANT

– soit par mail à : ddt-bruit@rhone.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que sans retour de votre part, passé cette date, votre avis sera réputé favorable.

Le Préfet

Le Préfet de Région
Michel DELPUECH